

SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180129-DEL010-18-DE
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018

DELIBERATION N° DEL010-18

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier à dix-neuf heures,
le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 janvier 2018, s'est réuni à la mairie en
séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,
P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN,
Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 29 janvier 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. BAH Rahim
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. MORIN Georges

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, relatif à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (S.E.D.I.), dans le cadre de l'aménagement de la rue des Arènes.

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En fin d'année 2017, Grenoble-Alpes Métropole a réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux humides (assainissement et eau potable) au droit de la rue des Arènes.

A l'issue de cette opération, afin d'améliorer l'esthétique de cet aménagement et dans un souci de sécurité sur l'espace public, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fond de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour enfouir les réseaux secs encore aériens de basse tension et de télécommunication.

La commune profitera de cette opération pour enfouir également l'éclairage public qui est supporté par les poteaux de basse tension sur ses fonds propres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L521-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple ou conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés,

Vu les travaux requis en voirie sur l'aménagement de la rue des Arènes, sur les réseaux secs encore aériens dans cette rue,

Vu les études déjà menées par le S.E.D.I. dans cette rue pour enfouir les réseaux de basse tension et de télécommunication et le plan de financement en découlant,

Considérant le gain esthétique important qu'il y aurait à enfouir les réseaux secs à l'issue de l'intervention en fin d'année 2017 de la régie assainissement menée dans cette rue par Grenoble-Alpes Métropole et ce avant la réfection définitive de la voirie,

le S.E.D.I. a procédé aux études de faisabilité de ce projet et propose que la commune attribue un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, selon les réseaux suivants :

- fonds de concours pour l'enfouissement des réseaux basse tension	83 749 €
- fonds de concours pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication	22 933 €
soit un total de	106 682 €

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de décider l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 106 682 € à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue des Arènes, correspondant au financement de l'enfouissement des réseaux de basse tension et de télécommunication. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge, au titre de l'enfouissement des réseaux secs,
- de l'autoriser à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,
- d'inscrire la somme au budget 2018 de la commune.

conclusions : la présente délibération est approuvée par 19 voix pour et 5 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 janvier 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.